

N° 01/02.2021

PRÉAVIS N° 01/02.2021

DEMANDE D'UN CRÉDIT DE CHF 330'000.00 POUR LE REMPLACEMENT DE CINQ APPAREILS DE SURVEILLANCE AUTOMATIQUE ET LA MISE EN CONFORMITÉ DES BOUCLES À INDUCTION

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 PRÉAMBULE

La commission chargée de l'étude du préavis n° 01/02.2021, composée de Mesdames Catherine Hodel et Laure Jatton, ainsi que de Messieurs Christian Boillat, Jean-Claude Rochat (excusé pour la séance) et Hervé Nusbaumer s'est réunie le 17 février 2021 à l'Hôtel de Police en présence de Mme Anne-Catherine Aubert-Despland et M. Michel Pansier, membres du CODIR, accompagnés du Commandant de la PRM, M. Clément Leu. La commission les remercie pour la bonne discussion et les explications claires fournies aux nombreuses questions.

A noter également en préambule que les installations de surveillance automatique du trafic installées à Morges, au même titre que tous les appareils « radar », sont financées par la PRM. En effet, les recettes des amendes radars vont dans le pot commun de la PRM.

2 DISCUSSION

Une installation de surveillance automatique du trafic est constituée essentiellement d'un mât équipé d'un calculateur placé dans une cabine. Le calculateur peut au besoin être déplacé d'une cabine à l'autre. 8 mâts sont installés sur le territoire de la commune de Morges et deux technologies différentes cohabitent pour la détection des infractions. La 1^{re} et la plus basique utilise des boucles de détection électromagnétiques dans la chaussée et effectue une photo du véhicule par l'arrière, la 2^e utilise quant à elle un système de détection de trafic à boucles virtuelles et prend une photo de l'arrière et une de l'avant, rendant possible l'identification du conducteur. Bien que moins coûteuse, la technologie

utilisant des boucles électromagnétiques dans la chaussée nécessite des interventions sur les voies de circulation.

Jusqu'en 2017, les 8 mâts pouvaient être équipés en rotation d'un des 5 calculateurs à disposition de la PRM.

Lors de sa séance du 29 novembre 2016, le Conseil intercommunal de la PRM a accordé un crédit de CHF 400'000.- pour le remplacement des trois appareils de surveillance automatique du trafic au carrefour des avenues des Pâquis et de Peyrolaz, à proximité du nouvel Hôtel de Police (voir annexe). Le choix opérationnel pour ces 3 installations s'est porté sur la technologie de détection de trafic à boucles virtuelles combinée à l'ajout d'une caméra frontale.

Le préavis n° 08/11.2016 mentionnait une prochaine modification législative qui exigera des appareils de surveillance du trafic qu'ils photographient également le conducteur de face, et non plus seulement de l'arrière du véhicule, d'où le choix de la technologie adoptée pour le carrefour des avenues des Pâquis et de Peyrolaz. A noter cependant qu'à ce jour il n'y a toujours aucune concrétisation de cette exigence au niveau législatif.

Actuellement, sur les 8 mâts situés en ville de Morges, 3 sont donc équipés des installations en lien avec le préavis n° 08/11.2016. Pour les 5 autres mâts (voir annexe), un seul calculateur sur les 5 initiaux est encore fonctionnel.

Contrairement à ce qui était également envisagé à l'époque du préavis 08/11.2016, les radars du carrefour Avenue Ignace-Paderewski / Place Dufour seront maintenus, le projet de giratoire à cet endroit étant abandonné.

A noter encore que si le préavis 2016 mentionnait des coûts à hauteur de CHF 400'000.- pour 3 installations, le préavis 2021, en faisant le choix d'une technologie compatible avec l'existant, prévoit CHF 330'000.- pour 5 appareils. Comme mentionné plus avant, la différence du montant découle notamment du fait que la technologie de détection par boucles électromagnétiques dans la chaussée est plus basique et ne nécessite qu'une installation photographique.

Dans un contexte plus large, diverses modifications au niveau du trafic dans la région morgienne sont attendues. Un projet de coordination des feux est en effet en discussion au niveau de l'OFROU (pour la partie autoroute) et des communes du PALM afin de pouvoir proposer des itinéraires de délestage en cas d'accident par exemple. Dans le quartier de la gare de Morges, la mobilité va être prochainement fondamentalement modifiée. Ces divers projets n'auront cependant pas d'influence sur la surveillance des carrefours concernés par le présent préavis.

La commission s'est enquis du risque d'obsolescence des nouveaux radars, la technologie prévue datant déjà. D'après le CODIR, il s'avère que l'entreprise commercialisant les installations à acquérir vient de renouveler ses licences pour 10 ans, offrant ainsi de bonnes garanties sur 15 à 20 ans, pour une durée de vie des installations estimée entre 20 et 25 ans.

Si la discussion a également portée sur l'opportunité d'opter pour de nouvelles technologies, se pose la problématique de l'incompatibilité avec les normes suisses.

La question du nombre de radars fixes a finalement été adressée par la commission, mais il s'avère que les emplacements existants sont bien adaptés pour remplir leur rôle de prévention et de sécurité.

3 CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, c'est à l'unanimité que la commission vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, à bien vouloir accepter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM

- vu le préavis du Comité de direction,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

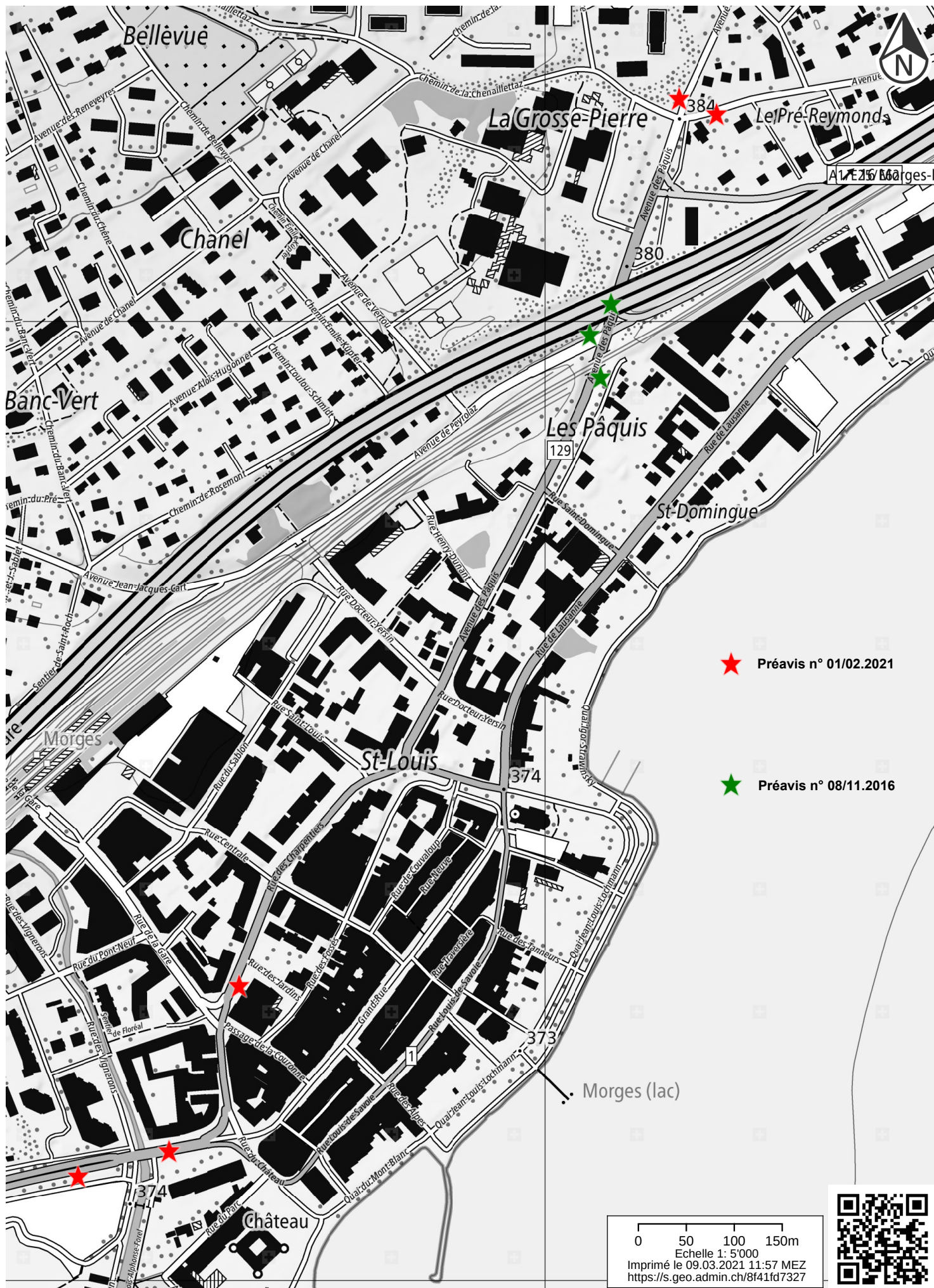
1. d'accorder au Comité de direction un crédit de CHF 330'000.00 pour le remplacement de 5 appareils de surveillance automatique (calculateurs), les frais de mise en service, les homologation et les éventuels travaux de génie civil.
2. de dire que ce montant sera amorti sur une période de 10 ans, à raison de CHF 33'000.00, à porter en compte dès le budget 2022.
3. de dire que le montant annuel des taxes d'homologation des radars sera porté au budget de fonctionnement dès 2022, pour un montant de CHF 18'325.00.

au nom de la commission
le président-rapporteur

Hervé Nusbaumer

Rapport présenté au Conseil intercommunal en séance du 30 mars 2021.

Annexe(s) : Carte des emplacements des installations de surveillance automatique du trafic.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra
In collaboration with the cantons

www.geo.admin.ch est un portail d'accès aux informations géolocalisées, données et services qui sont mis à disposition par l'administration fédérale

Responsabilité: Malgré la grande attention qu'elles portent à la justesse des informations diffusées sur ce site, les autorités fédérales ne peuvent endosser aucune responsabilité quant à la fidélité, à l'exactitude, à l'actualité, à la fiabilité et à l'intégralité de ces informations. Droits d'auteur: autorités de la Confédération suisse. http://www.disclaimer.admin.ch/conditions_d'utilisation.html
© swisstopo, public.geo.admin.ch

PREAVIS 01/02.2021

DEMANDE D'UN CREDIT DE CHF 330'000.00 POUR LE REMPLACEMENT DE CINQ APPAREILS DE SURVEILLANCE AUTOMATIQUE ET LA MISE EN CONFORMITE DES BOUCLES A INDUCTION

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission des finances s'est réunie les 18 février et 2 mars 2021 au Pavillon Audrey Hepburn de Tolochenaz. En effet, nous avons dû prévoir une 2^{ème} séance car lors de la 1^{ère} aucun membre du CODIR n'était présent pour répondre à nos questions.

Elle était composée de Mmes Catherine Hodel (Morges), Catherine Sutter (Tolochenaz), MM. Raymond Chatelan (Buchillon), Andreas Kunzi (Lussy-sur-Morges), Antoine Chappuis (Préverenges) Michel Conne (St-Prex), en remplacement de M. François Ludwig et Jeanny Perrin (suppléant de Buchillon à titre informel).

M. Jean-Claude Goy (suppléant de Morges) nous a rejoint à titre informel lors de la 2^{ème} séance.

Le Commandant Leu était présent le 2 mars. Nous avons pu lui poser toutes nos questions et nous le remercions pour ses réponses.

Ce remplacement des radars était prévu sur le plan des dépenses d'investissement – législature 2016–2021, soit Fr. 200'000.00 en 2019 et Fr. 200'000.00 en 2021. Nous constatons que sur le préavis le montant total est de Fr. 330'000.00 donc plus bas que prévu.

Les recettes n'ont pas été indiquées car il est difficile de chiffrer ce genre de montant. Cependant, la commission pense qu'en une année, la dépense sera couverte par les recettes.

Sur le tableau de la page 5 que vous avez tous reçu, il manquait sous autres charges, le montant de l'homologation. Il a donc été ajouté Fr. 18'325.00 pour chacune des années 2022, 2023 et suivantes.

CONCLUSION

La commission des finances à l'unanimité se détermine favorablement quant à l'octroi du montant de Fr. 330'000.00 sollicité par le préavis 01/02.2021.

La commission propose toutefois l'amendement suivant :

3. De dire que le montant annuel des taxes d'homologation des radars sera porté au budget de fonctionnement dès 2022, pour un montant de Fr. 18'325.00, voir chapitre ci-dessus.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

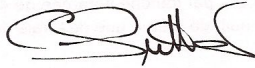
LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LA PRM

- Vu le préavis du Comité de direction,
- Après avoir pris **connaissance des rapports de la commission ad hoc et de la commission des finances chargées** de l'étude de cet objet,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE :

1. D'accorder au Comité de direction un crédit de Fr. 330'000.00 pour le remplacement de 5 appareils de surveillance automatique (calculateurs), les frais de mise en service, les homologations et les éventuels travaux de génie civil,
2. De dire que ce montant sera amorti sur une période de 10 ans, à raison de F. 33'000.00 à porter en compte dès le budget 2022,
3. De dire que le montant annuel des taxes d'homologation des radars sera porté au budget de fonctionnement dès 2022, pour un montant de Fr. 18'325.00.

Au nom de la commission
La Présidente rapportrice



Catherine Sutter

Tolochenaz, le 4 mars 2021/cs

Rapport présenté au Conseil Intercommunal en séance du 30 mars 2021